

Zeitschrift: Rapport annuel / Office central suisse du tourisme
Band: 3 (1943)

Artikel: Rapport de la Commission de Contrôle
Autor: Rüfenacht / Tissot, F. / Juon, P.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-629686>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

OFFICE CENTRAL SUISSE DU TOURISME

ZURICH

Comptes annuels

1943

Rapport de la Commission de Contrôle

sur la revision, opérée les 16-18 mars 1944,
du bilan et des comptes de l'O.C.S.T. en 1943.

La revision des comptes et du bilan a permis de constater la parfaite concordance des livres avec les écritures de l'année. Les biens et l'actif de l'O.C.S.T., de même que le fonds spécial pour concours littéraires et graphiques ont été reconnus conformes aux livres de compte. Les nombreux pointages des pièces comptables et des livres nous ont convaincus de l'exactitude de la comptabilité, correctement tenue. Les deux contrôles de caisse, effectués au cours de l'année par le président de la Commission de contrôle, n'ont fait l'objet d'aucune remarque.

L'excédent des dépenses de Fr. 33.868,29, en 1943, doit être porté au compte des postes supplémentaires prévus en 1942 ; il a été couvert par le fonds de compensation créé dans ce but.

Nous proposons à l'Assemblée générale d'approuver le bilan et les comptes de l'exercice 1943 et d'en donner décharge aux organes administratifs de l'O.C.S.T.

Les reviseurs :

Rüfenacht, président,

F. Tissot,

P. Juon.

Zurich, le 18 mars 1944.